DEKEYSER & ASSOCIÉS

Donations dans un contexte international: aspects civils & fiscaux

Me Grégory Homans

Associé-gérant, chargé de cours à l'UCLouvain (UDA)

Me Antoine Dekeyser

Avocat

FFPE
Syndicat indépendant

office@dekeyser-associes.com

www.dekeyser-associes.com

36 Rue Henri Wafelaerts
B-1060 Bruxelles
TEL: 02/533 99 60

Cycle de conférences

Séminaires en français

Successions dans un contexte international
(aspects civils & fiscaux)

2 février 2023
Donations dans un contexte international
(aspects civils & fiscaux)

20 avril 2023
Immobilier belge
(aspects civils & fiscaux)

Seminars in English

Belgian and international inheritance
(civil and tax aspects)

14 March 2023
Gifts in an international context
(civil and tax aspects)

11 May 2023
Belgian real estate
(civil and tax aspects)

office@dekeyser-associes.com

Dekeyser & Associés

Questions

- Comment donner sans se dépouiller ?
- Comment protéger le conjoint survivant ?
- Le Protocole UE n° 7 s'applique-t-il en matière de donations ?
- Quels sont les critères de taxation retenus en la matière ?
- Quel est le traitement fiscal dans les différents Etats-membres ?
- Quels sont les remèdes à une éventuelle double taxation ?

Fiscalité des donations internationales
- Protocole UE n°7 -

Donations = hors champ du protocole UE n°7

Fonctionnaire UE établi en Belgique = résident belge en matière de donation

Fiscalité des donations internationales
- Critères de taxation -

❑ Eléments d'extranéité susceptibles d'être rencontrés:

- Nationalité du donateur, des bénéficiaires… ?
- Résidence du donateur, des bénéficiaires... ?
- Localisation des biens ?
- *Etc.*

Critères retenus?

Attention: critères variables selon les Etats compétents

Fiscalité des donations internationales - Risque d'impositions multiples -

❑ Risque de double, triple imposition

Exemple: un fonctionnaire EU actif résidant à Bruxelles / recruté à Berlin donne un immeuble en Espagne à ses enfants (résidents français)

- l'Allemagne taxe?
- la Belgique taxe?
- l'Espagne taxe?
- la France taxe ?

❑ Remèdes?

Donation : volet civil

« comment donner sans se dépouiller ? »

Les temps changent …

Réforme des régimes matrimoniaux
(1er septembre 2018)

Réforme du droit civil successoral
(1er septembre 2018)

Réformes civiles

Réforme succession / donation / testament
(1er juillet 2022)

Réforme du droit des biens (e.a. usufruit)
(1er septembre 2021) (exceptions)

… les fondamentaux demeurent

- Eviter à ses héritiers « l'impôt sur le chagrin »
- Donner sans se dépouiller
- Protection du conjoint survivant / être aimé

Réforme du droit des biens : application temporelle

1er septembre 2021

Application <u>facultative</u>	Application <u>automatique</u>
Les donations **avant le 1/09/2021** peuvent également être soumises au nouveau droit	Les donations **àpd. du 1/09/2021** sont soumises au nouveau droit

<u>Conditions :</u>

1. Accord des parties
2. Avenant « opt-in »

Donations:
« donner sans se dépouiller »

- **Principe:** « Donner c'est donner, reprendre c'est voler »
- **MAIS :** possibilité de donner **SANS** se dépouiller

Possibilité pour le donateur de continuer à pouvoir :

- ***Gérer*** *seul les avoirs donnés*
- *Percevoir les* ***revenus*** *produits par les avoirs donnés*
- *Recueillir les* ***plus-values*** *réalisées sur ces avoirs*
- ***Disposer****, moyennant certaines conditions, des avoirs donnés*
- *Etc.*

Protection du donateur : réserve d'usufruit

Usufruitier
conserve la jouissance jusqu'à son décès

Donation de la NP
(titres, cash, immeuble, etc.)

Nu-propriétaire
a la certitude d'avoir la PP au décès de l'usufruitier sans impôt (sous réserve protection du conjoint survivant)

Quid des loyers, intérêts, dividendes, plus-values ?

- ➔ **Possibilité de garantir un rendement minimum pour le donateur ?**
- ➔ **Possibilité pour le donateur de pouvoir vendre le bien & percevoir le prix de vente ?**

Protection du donateur : Décès de la personne gratifiée avant le donateur

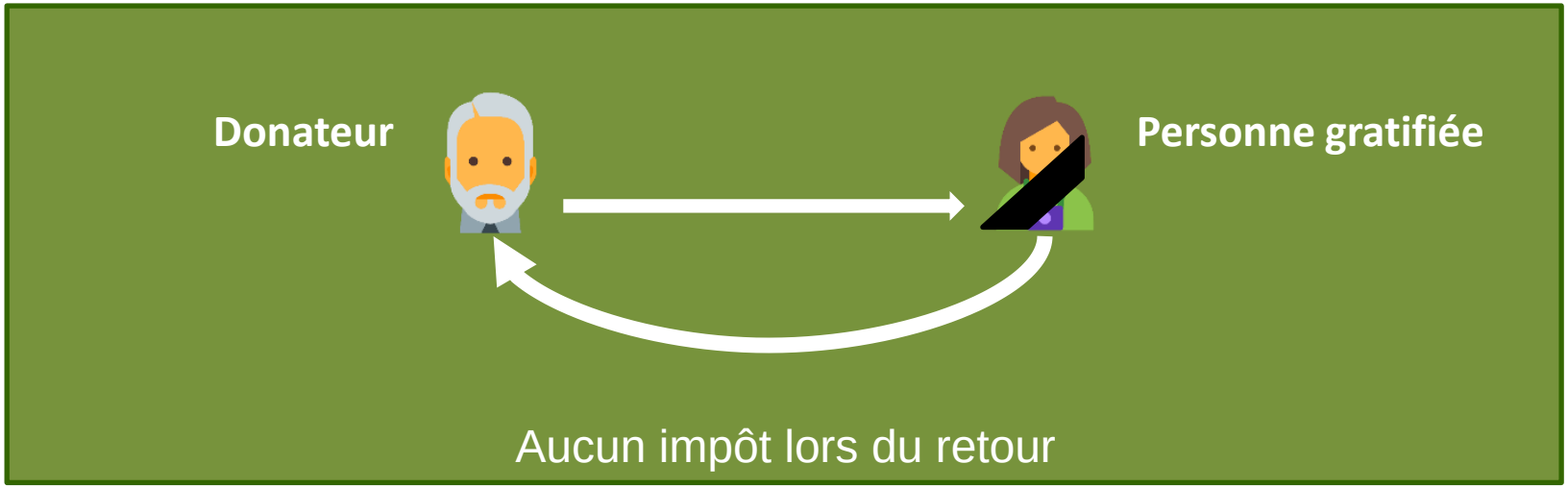

Protection

du conjoint survivant

de l'être-aimé (cohabitant, compagnon, etc.)

Evolution législative belge : vers une simplification

Protection du conjoint survivant / biens propres

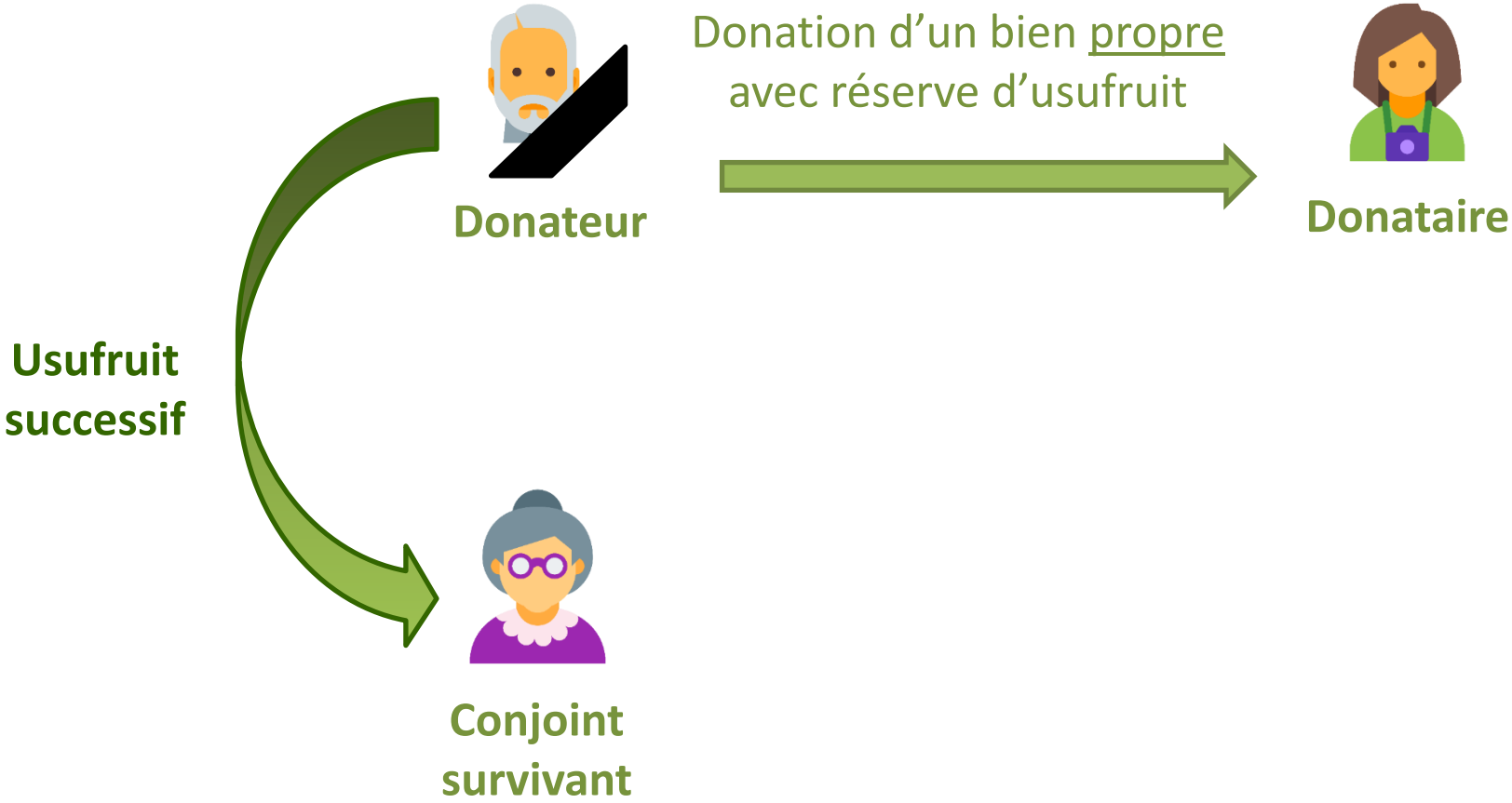

Protection du conjoint survivant / biens communs

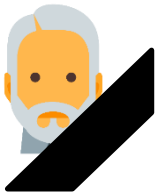

Donateur

Donation d'un bien commun ou indivis avec réserve d'usufruit

Donataire

Accroissement légal d'usufruit

Conjoint survivant

Possible aussi pour cohabitant, etc.

office@dekeyser-associes.com

Dekeyser & Associés

Donation : volet fiscal
(contexte belgo-belge ou transfrontalier)

Fiscalité belge des donations mobilières

- **Formes** : notariée, indirecte (e.a. don bancaire), manuelle, *etc*.
  - ./. modalités
- **Enregistrement obligatoire ?**
- **Risque de droits de succession si donation non enregistrée ?**

- Wallonie : extension à 5 ans àpd. 1er janvier 2022 (pas effet rétroactif)
- Bruxelles : ordonnance du 6 juillet 2022
- Flandres : extension du délai à 4 ans ? Exceptions ?

Assurance spécifique?

Donations mobilières : obligation d'enregistrement ?

	Enregistrement obligatoire	Enregistrement concomitant donation	Non enregistrement & délai
Donation notariée belge et étrangère	✓	✓ (si notaire étranger : spécificités)	–
Don manuel	–	–	✓
Donation indirecte (don bancaire)	–	–	✓

Donations mobilières : impôts belges

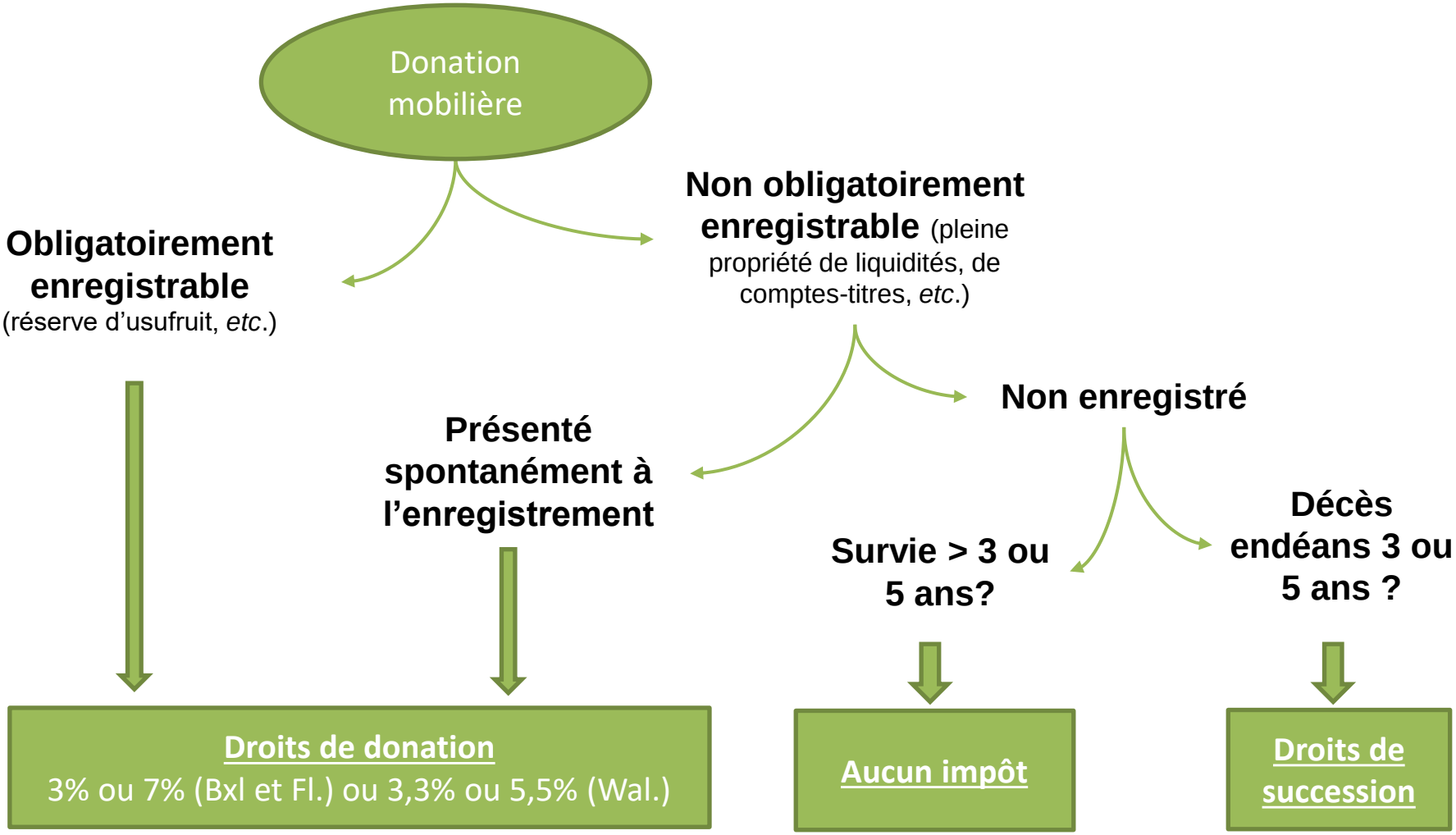

Fiscalité belge des donations
- Donations mobilières: exemple -

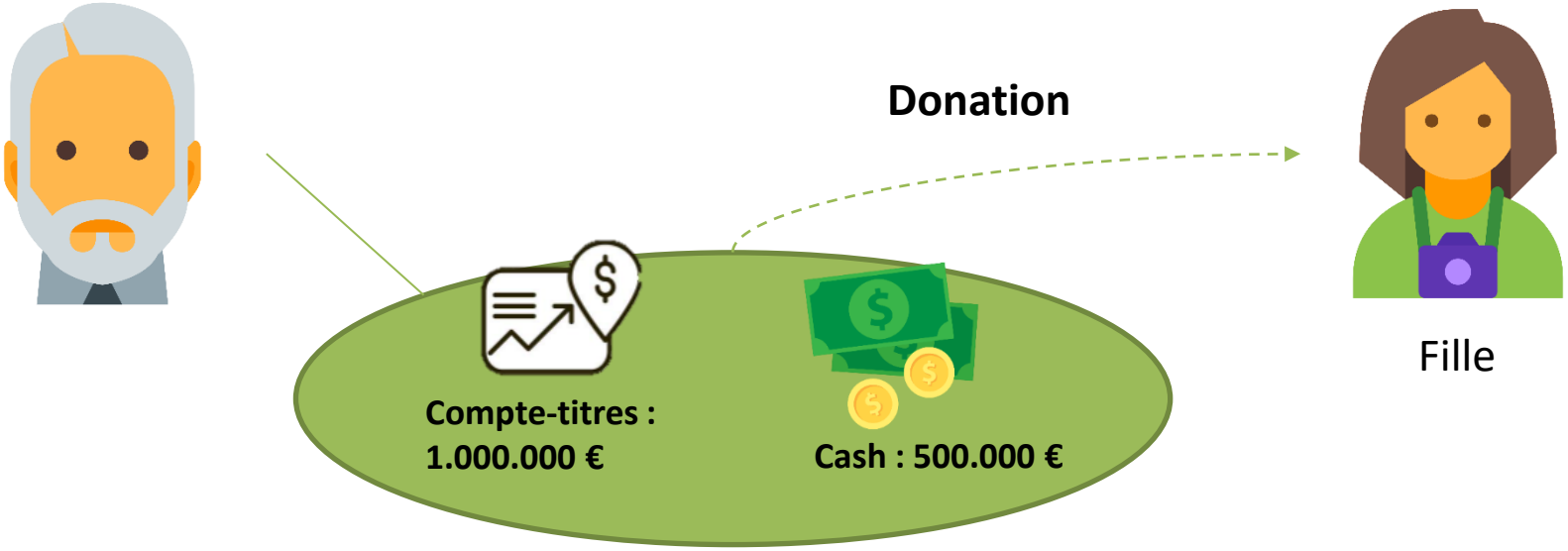

- Absence de donation (droits de succ. bxl.) : +/- 385.000 €
- Donation: 0 € (si non enregistré & délai) 45.000 € (si enregistré)

Gain fiscal = entre 340K et 385K €

Fiscalité belge des donations
- Donations immobilières -

- **Donation d'un immeuble belge**
  - Bénéficiaire = résident belge
    - **Bruxelles**
    - **Wallonie**
    - **Flandre**

      Enfants/conjoint 3% à 27%

      Autres personnes 10% à 40%
  - Si bénéficiaire = résident étranger ➔ risque de double imposition ?
- **Donation d'un immeuble étranger par un résident belge ?**

FISCALITÉ BELGE DES DONATIONS
- DONATION IMMOBILIÈRE: EXEMPLE -

- **Cas : Monsieur (Bruxelles) a 2 enfants et 1 immeuble de 750.000 €**
  - A son décès: impôt d'environ 110.000€
  - Si donation en 1 x : impôt +- 72.000 € (gain : **42.000€**)
  - Si donation en 2 x (min. 3 ans et 1 jour): impôt +- 32.000 € (gain: **80.000€**)
- **Inconvénients d'une donation en 2 fois**
  - Risque de décès du donateur entre les donations
  - Prise de valeur de l'immeuble
  - Multiplication des actes authentiques (coût)
  - Modification législative
  - Etc.
- **Base imposable en cas de donation de la nue-propriété d'un immeuble ?**

Autres manières d'optimiser la transmission de vos immeubles ?

RDV à notre prochain séminaire le 20 avril 2023 !

Fiscalité des donations internationales
- Exemples de fiscalité d'autres EM de l'UE -

Donation en faveur des enfants

	Belgique	France	Espagne	Portugal				
Droits de donation	Meuble: Ø ou 3% / 3,3% Immeuble BE: ➔27%	➔45%	➔34% (spécif. locales)	Ø	4%	➔7%	➔30%	Ø ou 1,8% ou 2,4%
Mesures de faveur	Exonérations spécifiques	Abat. de 131.865 € tous les 15 ans	Abattement fédéral (spécif. locales)	Ø	Abat. 1.000.000 €	Abat. + exon. spécif.	Abat. 400.000 € + exon. spéc.	/

Certains pays ne prélèvent aucun droits de donation : Autriche, Suède, Estonie, Lettonie, Roumanie, etc. → Attention d'autres impôts peuvent s'appliquer (droits de timbre, etc.)

Fiscalité des donations internationales
- Traités bilatéraux -

❑ Traités conclus par la Belgique

<u>donation</u>: Ø

❑ D'autres pays de l'UE ont conclu plus de traités (exemples)

<u>donation</u>: USA, Allemagne, Italie, Autriche, *etc*.

<u>donation</u>: USA, France, Danemark, Suisse, *etc*.

<u>donation</u>: France

<u>donation</u>: France, *etc*.

Les Etats-Unis n'ont conclu que 8 traités en la matière dont 6 avec des EM

<u>donation</u>: Ø

Donation dans un contexte international : principales questions à se poser

- Quels sont les critères de taxation dans les pays en présence ?
- Existe-t-il des traités fiscaux en matière de donation applicables ?
- Existe-t-il des remèdes à la double imposition en droit interne ?
- Quel est le traitement fiscal des donations en droit interne ?
- Y a-t-il des mécanismes permettant de réduire la charge fiscale ?

Fiscalité des donations internationales
- Exemples transfrontaliers -

Cas n° 1: Couple de résidents belges (60 ans) donne la nue-propriété de leur résidence secondaire en France (400.000€) au profit de leurs 2 enfants résidents allemands

Cas n° 2: Monsieur réside en Belgique et donne du cash à ses enfants résidents espagnols (Andalousie).

Cas n° 3: Madame italienne travaille à Bruxelles pour les Institutions UE (recrutée à Rome). Elle donne un immeuble en Italie (800.000 €) à ses deux enfants (l'un réside à Berlin et l'autre à Bruxelles).

Dekeyser & Associés

Le cabinet d'avocats **Dekeyser & Associés** situé à Bruxelles est spécialisé en droit patrimonial (successions, donations, etc.) et en droit fiscal belge et international.

Il est réputé pour sa rigueur, son degré d'expertise et son éthique.

Nous proposons à nos clients des solutions «sur-mesure» garantissant la meilleure sécurité juridique et fiscale et la paix familiale.

Nous offrons un accompagnement complet et proposons différentes formules d'honoraires (tarification horaire, forfaitaire, *etc.*).

Tarif fixe de 250€ HTVA pour le premier rendez-vous
en présentiel ou via vidéo-conférence

Plus d'informations sur www.dekeyser-associes.com
Contact et réservations +32(0).2.533.99.60 - office@dekeyser-associes.com

FFPE
Syndicat indépendant

DEKEYSER & ASSOCIÉS

Merci !

Me Grégory Homans

Plus d'informations :

Vous pouvez vous abonner à notre **Newsletter** et à notre page **LinkedIn** pour des mises à jour régulières.

Me Antoine Dekeyser

Rue Henri Wafelaerts 36 – B-1060 Bruxelles
Tel: +32.2.533.99.60
office@dekeyser-associes.com